



Compte rendu de la Réunion du Conseil Municipal

15 mars 2023

Réunion du Conseil Municipal du 15 mars 2023 à 19 h 00.

PROCES VERBAL

Le Conseil Municipal s'est prononcé sur les points suivants inscrits à l'ordre du jour :

1	Vote des comptes de gestion 2022 du budget de la Commune
2	Vote des comptes de gestion 2022 du budget du Lotissement le Galan
3	Vote des comptes de gestion 2022 du budget des centrales photovoltaïques
4	Vote des comptes administratifs 2022 du budget de la Commune
5	Vote des comptes administratifs 2022 du budget du Lotissement le Galan
6	Vote des comptes administratifs 2022 du budget des centrales photovoltaïques
7	Affectation des résultats 2022 du budget de la Commune
8	Affectation des résultats 2022 du budget du Lotissement le Galan
g	Affectation des résultats 2022 du budget des centrales photovoltaïques
10	Participations financières - travaux plan façade
ii	Demande d'autorisation de défrichement des parcelles BE 18 et BE 1g - Projet du Lotissement du Mouncaout 2
12	Dispositif « Pass permis»
13	Questions diverses

Notification des décisions du Maire au titre de sa délégation de pouvoir du Conseil Municipal

Par délibération du 27 mai 2020, le conseil municipal a donné délégation au Maire pour prendre des décisions dans certains des domaines énumérés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Aux termes de l'article L. 2122-23 du Code général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte au conseil municipal des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

En conséquence, ces décisions sont communiquées aux membres du conseil municipal comme suit :

Décision DEC2023FG030223 portant signature du marché de travaux pour la rénovation énergétique du centre de loisirs. Ce marché de travaux a permis de retenir les offres économiquement les plus avantageuses selon les lots suivants :

LOT 1- Ravalement - Isolation thermique par l'extérieur - Cloisonnement et isolation intérieure - Peinture intérieure pour un montant de 147 103,55 € HT avec l'entreprise Aquitaine Rénovation Peinture ;

LOT 2 - Menuiseries extérieures pour un montant de 41 887,5 € HT avec l'entreprise Beporte ;

LOT 3 - Ventilation : lot infructueux par défaut de réponse à la consultation

LOT 4 - GTC pour un montant de 21 740 HT avec l'entreprise Germain Génie Climatique

Décision DEC2023CV26011 portant acceptation de l'avenant n°1 du marché de la construction de la Maison de quartier (Lot n°10 : Electricité). Cette décision permet d'accepter l'avenant n°1 en moins-value avec l'entreprise SAS CAPET réévaluant le montant total du marché à 35 992,91 au lieu des 36 284,81 euros prévus au marché initial. Cette diminution de montant est liée à la suppression d'une antenne de télévision et au rajout d'une nouvelle liaison HDMI dans la salle de jeux.

Décision DEC2023CV22022 portant acceptation de l'avenant n°1 du marché de la construction de la Maison de quartier (Lot n°8: Peinture). Cette décision permet d'accepter l'avenant n°1 en moins-value avec l'entreprise SADY réévaluant le montant total du marché à 15 006,50 au lieu des 20 316,50 euros prévus au marché initial. Cette diminution de montant est liée à la suppression des peintures de sols.

Décision DEC2023CV25011 portant acceptation de l'avenant n°2 du marché de la construction de la Maison de quartier (Lot n°5: Plâtrerie-isolation-doublages-faux plafonds). Cette décision permet d'accepter l'avenant n°2 en plus-value avec L'entreprise NOTTELET PLATRIERIE réévaluant le montant total du marché à 59 637,19 euros au Lieu des 47 799,31 euros prévus au marché initial. Cette augmentation de montant est liée à la modification des doublages et du traitement acoustique.

Décision DEC2023CV22021 portant acceptation de l'avenant du marché de la construction de la Maison de quartier (Lot n°3: Étanchéité). Cette décision permet d'accepter l'avenant n°1 en plus-value avec l'entreprise GD ETANCHEITE réévaluant le montant total du marché à 43 321,18 euros au lieu des 41 237,98 euros prévus au marché initial. Cette augmentation de montant est liée à la modification de l'étanchéité du toit terrasse membrane PVC.

1- Approbation des comptes de gestion 2022 du budget de la Communie

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif et ses décisions modificatives qui s'y rattachent, le compte de gestion dressé par le receveur municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 19 voix Pour** :

- Approuve le compte de gestion présenté par le Receveur Municipal
- Lui donne acte de la présentation faite du compte de gestion, lequel peut se résumer ainsi :

	Résultat cumulé à la clôture de l'exercice Précédent n-1	Part affectée à l'investissement de l'exercice n	Résultat propre à l'exercice n	Résultat de clôture cumulé de l'exercice n
Investissement	703 958.56 €		-1 740 140.35 €	- 1 036 181.79 €
Fonctionnement	3 581 028.69 €		1 293 286.57 €	4 874 315.26 €
TOTAL	4 284 987.25 €		-446 853.78 €	3 838 133.47 €

- Constate, pour la comptabilité de l'établissement, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération

2- Approbation des comptes de gestion 2022 du budget du Lotissement le Galan

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable public à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Il s'agit donc d'adopter les comptes de gestion de l'exercice 2021 du budget du Lotissement le Galan arrêtés aux sommes qui suivent.

Après s'être fait présenter le budget primitif et Les décisions modificatives qui s'y rattachent, le compte de gestion dressé par le receveur municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de L'exercice et qu'il a procédé à toutes Les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 19 voix Pour**, :

- Approuve le compte de gestion présenté par le Receveur Municipal

- Lui donne acte de la présentation faite du compte de gestion, lequel peut se résumer ainsi :

	Résultat cumulé à la clôture de l'exercice précédent n-1	Part affectée à l'investissement de l'exercice n	Résultat propre à l'exercice n	Résultat de clôture cumulé de l'exercice n
Investissement	0 f		0 €	0 €
Fonctionnement	311 782.75 €	- €	0 €	311 782.75 €
TOTAL	311 782.75 €	- €	0 €	311 782.75 €

3- Approbation des comptes de gestion 2022 du budget des centrales photovoltaïques

Monsieur le Maire rappelle que Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable public à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Il s'agit donc d'adopter les comptes de gestion de l'exercice 2021 du budget des centrales photovoltaïques arrêtés aux sommes qui suivent.

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives qui s'y rattachent, Le compte de gestion dressé par le receveur municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il Lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 19 voix Pour**,

- Approuve le compte de gestion présenté par le Receveur Municipal

- Lui donne acte de la présentation faite du compte de gestion, lequel peut se résumer ainsi :

	Résultat cumulé à la clôture de l'exercice précédent n-1	Part affectée à l'investissement de l'exercice n	Résultat propre à l'exercice n	Résultat de clôture cumulé de l'exercice n
Investissement	131 212.13 €		1569 €	132 781.13 €
Fonctionnement	0 €	- €	-985,74 €	-985,74 €
TOTAL	0€	- €	583,26 €	131 795,39 €

4- Approbation des comptes administratifs 2022 du budget de la Commune

Madame SERVISSOLLE, demande au Maire en exercice, Mr Ph. MOUHEL, de quitter momentanément la séance, et procède à la lecture du compte administratif de l'exercice 2022, lequel peut se résumer ainsi :

	Résultat cumulé à la clôture de l'exercice Précédent n-1	Part affectée à l'investissement de l'exercice n	Résultat propre à l'exercice n	Résultat de clôture cumulé de l'exercice n
Investissement	703 958.56 €		-1 740 140.35 €	- 1 036 181.79 €
Fonctionnement	3 581 028.69 €		1 293 286.57 €	4 874 315.26 €
TOTAL	4 284 987.25 €		-446 853.78 €	3 838 133.47 €

Après délibérations, le Conseil Municipal, par 18 voix Pour,

- constate Les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération

5- Approbation des comptes administratifs 2022 du budget du Lotissement le Galan

Madame SERVISSOLLE, demande au Maire en exercice, Mr Ph. MOUHEL, de quitter momentanément la séance, et procède à la lecture du compte administratif de l'exercice 2022, lequel peut se résumer ainsi :

	Résultat cumulé à la clôture de l'exercice précédent n-1	Part affectée à l'investissement de l'exercice n.	Résultat propre à l'exercice n	Résultat de clôture cumulé de l'exercice n
Investissement	0 f		0 €	0 €
Fonctionnement	311 782.75 €	- €	0 €	311 782.75 €
TOTAL	311 782.75 €	- €	0 €	311 782.75 €

Après délibérations, le Conseil Municipal, par 18 voix Pour, :

- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération

6- Approbation des comptes administratifs 2022 du budget des centrales photovoltaïques

Madame SERVISSOLLE, demande au Maire en exercice, Mr Ph. MOUHEL, de quitter momentanément la séance, et procède à la lecture du compte administratif de l'exercice 2022, lequel peut se résumer ainsi :

	Résultat cumulé à la clôture de l'exercice précédent n-1	Part affectée à l'investissement de l'exercice n	Résultat propre à l'exercice n	Résultat de clôture cumulé de l'exercice n
Investissement	131212.13€0€		1569 €	132 781.13 €
Fonctionnement		- €	-985,74 €	-985,74 €
TOTAL	0€	- €	583,26 €	131 795,39 €

Après délibérations, le Conseil Municipal, par 18 voix Pour,

– constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération

7- Affectation des résultats 2022 du budget de la Commune

Conformément aux articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les règles d'affectation des résultats ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après délibérations, décide par ag voix Pour, d'affecter le résultat cumulé de l'exercice comptable 2022 du budget principal de la Commune comme suit :

528 101,79 € en affectation en réserve au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé)
4 346 213,47 C en report à nouveau au compte 002 (Recettes de Fonctionnement)

8- Affectation des résultats 2022 du budget du Lotissement le Galan

Conformément aux articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les règles d'affectation des résultats ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après délibérations, décide par 1g voix Pour, d'affecter le résultat cumulé de L'exercice comptable 2022 du budget annexe du Lotissement le Galan de la Commune comme suit :

o € en report d'investissement ;

311 782.75 € en report à nouveau au compte (R002) (Recettes de Fonctionnement).

9- Affectation des résultats 2022 du budget des centrales photovoltaïques

Conformément aux articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les règles d'affectation des résultats

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après délibérations, décide par 19 voix Pour, d'affecter le résultat cumulé de L'exercice comptable 2021 du budget des centrales photovoltaïques de la Commune comme suit :

132 781,13 € en report d'investissement (Pool) ;

985,74 € en report de fonctionnement (Déficit de fonctionnement Doo2)

10- Participations financières - travaux plan façade

Vu la délibération du Conseil Municipal du 6 avril 2022 relative à la troisième phase du dispositif « Plan Façade » ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 6 avril 2022 approuvant le budget primitif 2022

Vu la validation de la commission « Plan Façade », proposant une aide financière à hauteur de 2038,60 € (soit 25% des travaux éligibles réalisés pour 8154,41€) au profit de la SARL TC MARTINEAU, locataire (bail commercial) au 17 Avenue Jean Noel Serret ;

Après délibérations, le Conseil Municipal décide, par 19 voix pour, d'attribuer une aide financière à la SARL TC MARTINEAU qui bénéficiera d'une aide à hauteur de 2038,60 euros au titre de l'opération « Plan Façade », et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

11- Demande d'autorisation de défrichement des parcelles BE 18 et BE 19 Projet du Lotissement du Mouncaout 2

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

VU le Code forestier et notamment les articles L.341-3, R 341-1;

Considérant le projet de Lotissement du Mouncaout 2 porté par la Commune de Castets qui se caractérise par la création de 120 Logements sur les parcelles cadastrées BE 18 et BE 19 d'une superficie de 178 977 m²;

Considérant la réalisation de ce projet qui nécessite l'obtention de plusieurs autorisations réglementaires et notamment une autorisation de défrichement. S'agissant d'une propriété communale, la demande d'autorisation de défrichement doit être précédée d'une délibération du Conseil Municipal approuvant la demande de défrichement et autorisant Monsieur le Maire à déposer La demande d'autorisation auprès de Madame La Préfète ;

Le Conseil Municipal décide, par 19 voix pour, :

Arts : D'approuver la demande d'autorisation de défrichement sur les parcelles cadastrées BE 18 et BE 1g dans le cadre du projet du Lotissement du Mouncaout 2, d'une superficie de 178 977 m²;

Art2 : D'autoriser Monsieur Le Maire à déposer au nom de la Commune de Castets une demande d'autorisation de défrichement sur les parcelles cadastrées BE 18 et BE 19 dans le cadre du projet de Lotissement du Mouncaout 2.

12- Questions diverses